

## **2.9 Application et suivi des conventions internationales**

CONSIDÉRANT les difficultés d'application des décisions prises dans le cadre des conventions, traités et autres accords internationaux relatifs à la conservation de la nature;

RECONNAISSANT le rôle important que joue l'UICN dans l'élaboration de ces accords internationaux ainsi que son travail relatif aux propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial, aux analyses des propositions d'amendements aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la rédaction de documents d'orientation pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique;

ESTIMANT que cette capacité pourrait être élargie à d'autres conventions internationales, notamment pour l'inscription de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

PRIE le Directeur général d'œuvrer pour une meilleure application des conventions, traités et autres accords internationaux relatifs à la conservation de la nature en continuant:

- a) de mettre les compétences réunies au sein de l'UICN à la disposition des États demandant assistance dans ce domaine;
- b) de faire en sorte que, de manière prioritaire, les sous-programmes du Secrétariat assurent un suivi et aident les États à remplir les obligations qu'ils ont contractées en devenant parties aux accords internationaux; et
- c) de proposer des mesures pilotes et de soutenir les activités des membres de l'UICN dans le cadre de ces accords internationaux.